



Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mars 2026

**Date de convocation**  
\*\*\*  
22 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Date d'affichage**  
\*\*\*  
22 MARS 2026

**Étaient Présents :**

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire - Sabine SACLEUX, 1<sup>ère</sup> adjointe – Serge MOREAU, Céline PLATEEL-THUIN, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Jimmy LEGRAIN, Isabelle DUPONT, Thomas JORIEUX, Edwige PAYE-BEN YASMINA, adjoints - Jean-Paul CLEMENT, Joël QUENTIN, Annie MACKÉ, Eric LANTOINE, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Joël BOUTE, Frédérique VISTE, Frédéric BROUTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Bruno LECLERCQ, Priscilla REMY, David CALONNE, Estelle BOUTE, Clément LEFEVRE, Jérôme LEMAN, Virginie MELKI-TETTINI, Karim BERBACHE, Malika LERICHE, Ludovic MORTAGNE, Elodie THIEME, Marie-Christine MINCHILLI, Laurent JEANNAS, conseillers municipaux.

**Nombre de  
Conseillers**  
\*\*\*\*\*  
En exercice.....33

**Était absente excusée :**

Jeanne-Marie BINOT, conseillère municipale, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, adjointe au Maire.

Présents.....32  
Votants.....33

N° DEL-26-07

**Objet**  
\*\*\*\*

**Secrétaire de séance : Clément LEFEVRE**

**Indemnités de  
fonctions du Maire,  
des adjoints, et  
des conseillers  
délégués après  
majoration**

**COMMUNE DE MARLY (59)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 mars 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

**Vu** le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux ;

**Vu** la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 telle que publiée par l'INSEE, plaçant la commune de Marly dans la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants, Monsieur le Maire peut se voir attribuer au maximum 67.60 % de l'indice 1027, les adjoints au Maire 28.60 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans la limite des taux maximaux prévus par la loi ;

**Considérant** que les indemnités de fonctions sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Indemnité maximale

Maire 67.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adjoint 28.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour tenir compte de certaines situations particulières entraînant un surcroît de travail pour les élus municipaux, le législateur a autorisé les communes concernées à majorer le montant des indemnités versées soit une majoration de 15 % pour les communes chefs-lieux de canton.

Conformément aux articles L.2123-22 et R 2123-23 du CGCT, pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23 du CGCT. Notre commune est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Ces montants additionnés constituent une enveloppe maximale susceptible d'être allouée au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Dans ce cadre, **il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- de fixer les montants des indemnités du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués, après application des majorations réglementaires et classement dans la strate démographique supérieure, ainsi qu'il suit :

Montants Bruts mensuels HORS majoration :

Maire : 67,60 %

1<sup>er</sup>(e) adjoint(e) : 18,60 %

2<sup>ème</sup> adjoint(e) : 18,60 %

3<sup>ème</sup> adjoint(e) : 18,60 %

4<sup>ème</sup> adjoint(e) : 18,60 %

5<sup>ème</sup> adjoint(e) : 18,60 %

6<sup>ème</sup> adjoint(e) : 18,60 %

7<sup>ème</sup> adjoint(e) : 18,60 %

8<sup>ème</sup> adjoint(e) : 18,60 %

9<sup>ème</sup> adjoint(e) : 18,60 %

Conseillers délégués 1 et 2 : 12 %

Conseillers délégués 3 à 15 : 5 %

Montants bruts mensuels AVEC majoration :

Maire : 100,14 %

1<sup>er</sup>(e) adjoint(e) : 24,25 %

2<sup>ème</sup> adjoint(e) : 24,25 %

3<sup>ème</sup> adjoint(e) : 24,25 %

4<sup>ème</sup> adjoint(e) : 24,25 %

5<sup>ème</sup> adjoint(e) : 24,25 %

6<sup>ème</sup> adjoint(e) : 24,25 %

7<sup>ème</sup> adjoint(e) : 24,25 %

8<sup>ème</sup> adjoint(e) : 24,25 %

9<sup>ème</sup> adjoint(e) : 24,25 %

Conseillers délégués 1 et 2 : 15,65 %

Conseillers délégués 3 à 15 : 6,52 %

Les indemnités versées sont assujetties à des cotisations obligatoires (CSG, CRDS, retraite IRCANTEC) et, si l'élu en fait le choix, à une cotisation au titre d'une retraite complémentaire.

Ces indemnités, à effet immédiat, seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**25 voix pour, 8 contre (J. LEMAN, V. MELKI-TETTINI, K. BERBACHE, M. LERICHE, L. MORTAGNE, E. THIEME, MC. MINCHILLI, L. JEANNAS)**

- ADOPTE la proposition.

Le secrétaire  
Clément LEFEVRE



Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE

